

Lundi 11 mai 2020 #30

Entretien avec la Garde des Sceaux et alerte sur l'article 3 du PJJL « Mesures urgentes Covid-19 »

Chers Confrères,

Vous trouverez [ci-joint le compte-rendu de l'entretien](#) qui s'est déroulé le jeudi 7 mai au matin entre Madame la Garde des Sceaux et la présidente du CNB, la présidente de la Conférence des bâtonniers et le bâtonnier de Paris.

Alors que nous préparions ce compte-rendu, nous avons été alertés par plusieurs parlementaires sur certaines dispositions du [projet de loi « portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 »](#) présenté ce 7 mai en Conseil des ministres.

Ce texte n'avait pas été évoqué par la ministre lors de son entretien avec les représentants de la profession.

Dans son article 3, ce projet de loi prévoit que « le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi destinées, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie de l'État, à prescrire (...) le dépôt sur le compte du Trésor des disponibilités des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique et d'organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ».

Cet article pourrait ouvrir donc un champ d'application extrêmement large à cette prescription de l'État.

Sous couvert d'urgence sanitaire, l'État pourrait imaginer disposer de prétendues « disponibilités » financières des organismes de la profession. Nous savons que ces sommes sont très majoritairement issues des cotisations de nos confrères et permettent d'assurer le fonctionnement de structures en charge de garantir l'autorégulation de la profession indépendante d'avocat.

Dès hier, nous avons saisi la ministre de la Justice et le Premier ministre. ([Lire le courrier](#))

D'ores et déjà nous rédigeons des amendements qui seront proposés aux parlementaires qui doivent débiter l'examen du projet de loi en commission spéciale à l'Assemblée nationale vraisemblablement ce mardi. Nous avons aussi pris attache avec toutes les autres professions (et elles sont nombreuses) qui pourraient tomber sous le coup de cet article 3 et avons commencé une analyse constitutionnelle de ce texte.

À nouveau, nous déployons tous nos efforts pour protéger notre profession. Vous pouvez compter sur notre détermination et nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation. Nous vous tiendrons informés.

Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux ; **Hélène Fontaine**, vice-présidente de droit, présidente de la Conférence des bâtonniers ; **Nathalie Roret pour le bâtonnier de Paris**, vice-président de droit ; **Catherine Jonathan-Duplaa**, vice-présidente ; **Jean-Luc Forget**, vice-président ; **Christian Leroy**, trésorier ; **Élodie Mulon**, secrétaire du bureau ; **Régine Barthélémy**, **Matthieu Dulucq**, **Catherine Gazeri**, **Christophe Thévenet**, membres du bureau.

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



servicecom@cnb.avocat.fr



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner, des flashs info, suivez ce lien](#)